

# RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE JOUÉ-SUR-ERDRE 2021 -2022

## INSCRIPTIONS (démarche et obligation)

L'inscription s'effectue **UNIQUEMENT** en mairie, dépôt de la fiche d'inscription **avant le 25 juin 2021.**

**Les parents devront être obligatoirement à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription faute de quoi elle ne sera pas prise en compte et l'enfant ne sera pas accepté pour déjeuner.**

### 3 formules sont proposées :

- 1- : Tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)
- 2- : occasionnel à la cantine avec jour précis (fournir un planning)
- 3- : occasionnel à la cantine sans jour précis



## MODALITES D'INSCRIPTIONS ET D'ABSENCES (voir tableau)

Tous les changements devront être signalés à la Mairie **UNIQUEMENT par MAIL à 9h30 AU PLUS TARD** à [cantinejoue@orange.fr](mailto:cantinejoue@orange.fr) au plus tard la veille du jour de restauration (ou *si jour férié le lundi commande le vendredi pour le mardi*), faute de quoi le repas sera facturé. **A noter impérativement dans tous vos mails : NOM, PRÉNOM, ÉCOLE, CLASSE de chaque enfant et jours précis d'inscription ou d'annulation.** (vous pouvez demander un accusé de lecture automatique en cochant la case  sur votre boîte mail)

| Jour du repas  | Lundi           | Mardi        | Jeudi           | Vendredi     |
|--|-----------------|--------------|-----------------|--------------|
| Réservation <b>9 h 30, au plus tard</b> le....<br>(Attention aux jours fériés) | <b>Vendredi</b> | <b>Lundi</b> | <b>Mercredi</b> | <b>Jeudi</b> |

En cas d'absence inopinée (*raisons diverses*), la récupération des repas à la cantine n'est pas autorisée pour des raisons d'hygiène et de légalité (Direction des Services Vétérinaires).

## CONDITIONS DE PAIEMENT

**Par prélèvement automatique** (fournir un RIB) ou effectué après facture adressée par la Trésorerie d'Ancenis. Tout retard de paiement entraînera les poursuites qui s'imposent – voire l'exclusion de la cantine jusqu'à recouvrement des dettes antérieures.

**Tarifs** : Enfants de Joué : 3,79€ - Enfants hors commune : 4,78€ - Panier repas : 1 €

**Une majoration de 2 € en plus par repas sera appliquée pour les repas sans réservation préalable ou inscription hors délai (voir tableau ci-dessus). Il est toutefois important de prévoir les réservations dans les délais, les repas étant livrés le jour même de consommation suivant les effectifs fixés la veille.**

## CHARTRE DE BONNE CONDUITE

Les parents et les enfants devront signer la charte de bonne conduite, celle-ci devra être respectée par l'enfant pendant le temps de cantine. En cas de non-respect de cette charte, des sanctions pourront être prises en concertation avec les parents et la Mairie.

## AUTORISATIONS DIVERSES

**MESURES D'URGENCE** : J'autorise les responsables de la cantine à prendre toutes les mesures qui s'imposent en cas d'accident.

**P.A.I.** : Un enfant sous traitement médical, ou en cas d'allergie, pourra être admis à la cantine uniquement avec un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.). **Aucun médicament ne pourra être administré par nos soins quel que soit le traitement médical de l'enfant sans protocole.**

**DROIT À L'IMAGE** : J'autorise la diffusion de l'image de mon enfant (*vue générale pour le bulletin municipal, la presse, ou réunion locale*). En cas de refus, faire un courrier écrit à la Mairie.